

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr:

Comment tester son activité dans une couveuse d'entreprises ?

En intégrant une couveuse, vous devez signer un **contrat appelé Cape**. Vous vous engagez à suivre un **programme de création**, de reprise ou de gestion d'entreprise.

Couveuse : à qui s'adresse cette structure de test ?

La couveuse d'entreprises est une structure de **test grandeur réelle** de votre projet.

La couveuse s'adresse à vous **uniquement si** vous êtes dans l'une des situations suivantes :

Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé**

Vous percevez un **minima social** (RSA, ASS, etc.)

Vous êtes **salarié à temps partiel**

Votre projet doit être au **stade de l'idée**.

Attention

Si votre projet est de créer une **activité libérale**, pour intégrer une couveuse votre activité **ne doit pas** être une profession libérale réglementée (avocat, architecte, expert-comptable, kiné, médecin, etc.).

À quoi sert une couveuse ?

La couveuse vous **permet de** :

Construire votre projet (étude de marché, business plan, etc.)

Tester votre idée à grandeur réelle : prêt d'une existence juridique, facturation réelle, etc.

Tester votre capacité à être cheffe ou chef d'entreprise (mise en situation réelle)

Accéder à des réseaux de professionnels

Être formé par des experts

Quel accompagnement propose une couveuse ?

En intégrant une couveuse, vous devez **signer** un .

Vous vous engagez à suivre un programme de création, de reprise ou de gestion d'entreprise.

La couveuse **vous prête une existence juridique** et un (temporaire).

Vous pouvez ainsi **vendre et facturer** vos services ou marchandises à des clients.

Il s'agit d'un accompagnement sur une durée de **1 à 3 ans maximum**.

Vous testez votre activité en **économisant les frais** suivants :

CET (contribution économique territoriale)

Expert-comptable

Compte bancaire professionnel

Assurance responsabilité civile professionnelle

Vous bénéficiez d'une **protection sociale** selon votre statut (salarié, demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA). Il s'agit des indemnités maladie, de l'assurance chômage et retraite.

À savoir

Vous ne pouvez pas signer de bail commercial.

Comment être sélectionné pour intégrer une couveuse ?

Vous devez constituer un **dossier de candidature** qui présente votre projet.

Il est analysé par les responsables de la structure d'incubation.

Vous devez défendre et argumenter votre projet en **entretien**.

À la suite de ce processus, votre dossier est **sélectionné** ou non.

Quel est le coût de cet accompagnement ?

La couveuse prend une **participation sur votre chiffre d'affaires**, en moyenne de 10 % .

Votre chiffre d'affaires est directement versé sur le compte bancaire de la couveuse.

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous conservez votre inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi) et vos indemnités.

Où trouver une couveuse qui vous correspond ?

Vous pouvez vous adresser à **France Travail (anciennement Pôle emploi)**.

Où s'adresser ?

France Travail (anciennement Pôle emploi)

Vous pouvez aussi contacter le réseau national des couveuses de France .

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Questions –

Réponses

- Comment tester son activité dans une coopérative d'activités et d'emploi (CAE) ?
- Comment tester son activité dans une pépinière d'entreprises ?
- Comment tester son projet ou son activité dans un incubateur d'entreprises ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Trouver la structure la plus adaptée pour tester son projet d'entreprise ou son activité
- Projet de création d'entreprise : comment faire une étude de marché
- Projet de création d'entreprise : comment faire un business plan
- Contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)
- Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité
- Domicilier votre société et votre activité
- Portage salarial
- Créer une entreprise : vérifier si l'activité envisagée est réglementée
- Compte bancaire professionnel du micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)

**Pour en savoir
plus**

- Couveuses d'entreprises : réseau national
Source : Je teste mon entreprise
- Accompagnement à la création et reprise d'entreprise dans les régions
Source : Bpifrance

**Où s'informer
?**

- Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Chambres de commerce et d'industrie (CCI) à l'international
- France Travail (anciennement Pôle emploi)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00